



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°78-2023-125

PUBLIÉ LE 26 MAI 2023

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

78-2023-05-23-00009 - Arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines (2 pages)

Page 3

## **DSDEN /**

78-2023-05-16-00013 - ARRÊTÉ DE DÉROGATION BNSSA Estelle HERVAULT (2 pages)

Page 6

78-2023-05-16-00012 - ARRÊTÉ DE DÉROGATION BNSSA Thomas GESSE (2 pages)

Page 9

78-2023-05-16-00015 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE DÉROGATION BNSSA (2 pages)

Page 12

78-2023-05-16-00014 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE DÉROGATION Raphaël HERVAULT (2 pages)

Page 15

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-05-23-00009

Arrêté portant désignation des membres du  
comité social d'administration  
de la direction départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités des Yvelines

**Arrêté  
portant désignation des membres du comité social d'administration  
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Yvelines**

**Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté du 27 avril 2023 portant nomination de Monsieur Patrick DONNADIEU dans l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines à compter du 15 mai 2023

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté 78-2023-01-05-0002 du 5 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines est abrogé.

## Article 2

Le comité social d'administration de proximité de la direction de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :  
Patrick DONNADIEU – Directeur départemental - Président  
Nathalie LURSON – Directrice départementale adjointe  
Didier LACHAUD – Directeur départemental adjoint  
Elizabeth JAULT – SGCD – Cheffe du bureau des ressources humaines  
Sandrine FRIMBAULT – SGCD – Référente de proximité de la DDETS

b) Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

## Article 3

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de FO	
M. Nicolas MONNERET- FO	Mme Alexandrine FRANCOIS - FO
Mme Sylvie DEVIN - FO	Mme Sandrine BERTINO - FO
Mme Isabelle GAULTIER - FO	Mme Chloé FIORI - FO
Au titre de UFSE CGT	
Mme Cécile MAREY-CHARNI – CGT	Mme Nathalie DE CARVALHO - CGT
M. Frank GALEA - CGT	Mme Radha GOURI - CGT

## Article 4

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

## Article 5

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny le Bretonneux  
Le 23 mai 2023

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des  
solidarités  
des Yvelines

Patrick DONNADIEU

DSDEN

78-2023-05-16-00013

ARRÊTÉ DE DÉROGATION BNSSA Estelle  
HERVAULT

**ARRETE PREFECTORAL SDJES n°2023-017**

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT DÉROGATION POUR AUTORISER  
UN TITULAIRE DU B.N.S.S.A  
À SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS PAYANT**

*Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
Officier des Palmes Académiques  
Officier du Mérite Agricole*

**VU** le code du sport, notamment ses articles A.322-10, A.322-11, D.322-14 ;

**VU** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ;

**VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** l'arrêté n°2020-32 du RRA du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Ile-de-France ;

**VU** le protocole national conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 15 décembre 2020 ;

**VU** le protocole départemental entre le recteur de la région académique Ile-de-France et le préfet des Yvelines relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre dans les Yvelines, des missions de l'Etat dans le champ des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative en date du 7 janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et de l'Ile-de-France ;

**VU** la demande formulée par le directeur du centre aquatique de Maisons Laffitte le 28 avril 2023, par laquelle il indique n'avoir pu recruter du personnel portant le titre de maître- nageur sauveteur, sollicite dès lors l'autorisation de nommer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance de la piscine du centre aquatique de Maisons Laffitte ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Madame Estelle HERVAULT** titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), et à jour de ses obligations de révision, est autorisé, en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur, à **assurer la surveillance** de l'établissements de baignade d'accès payant mentionné ci-après :

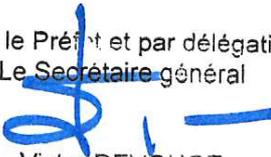
**Article 2 :** Cette autorisation est délivrée pour une période allant **du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 juillet 2023 inclus.**

Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

**Article 3 :** Le Directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le 16 mai 2023.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général  
  
Victor DEVOUGE

*Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Yvelines. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée des sports (95, avenue de France 75 013 PARIS). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

DSDEN

78-2023-05-16-00012

ARRÊTÉ DE DÉROGATION BNSSA Thomas GESSE

**ARRETE PREFECTORAL SDJES n°2023-016**

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT DÉROGATION POUR AUTORISER  
UN TITULAIRE DU B.N.S.S.A  
À SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS PAYANT**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
Officier des Palmes Académiques  
Officier du Mérite Agricole**

**VU** le code du sport, notamment ses articles A.322-10, A.322-11, D.322-14 ;

**VU** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ;

**VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** l'arrêté n°2020-32 du RRA du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Ile-de-France ;

**VU** le protocole national conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 15 décembre 2020 ;

**VU** le protocole départemental entre le recteur de la région académique Ile-de-France et le préfet des Yvelines relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre dans les Yvelines, des missions de l'État dans le champ des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative en date du 7 janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et de l'Ile-de-France ;

**VU** la demande formulée par le directeur du centre aquatique de Maisons Laffitte le 28 avril 2023, par laquelle il indique n'avoir pu recruter du personnel portant le titre de maître-nageur sauveteur, sollicite dès lors l'autorisation de nommer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance de la piscine du centre aquatique de Maisons Laffitte ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Monsieur Thomas GESSE** titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), et à jour de ses obligations de révision, est autorisé, en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur, à **assurer la surveillance** de l'établissements de baignade d'accès payant mentionné ci-après :

**Article 2 :** Cette autorisation est délivrée pour une période allant **du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 août 2023 inclus.**

Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

**Article 3 :** Le Directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le 16 mai 2023.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général  
  
Victor DEVOUGE

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Yvelines. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée des sports (95, avenue de France 75 013 PARIS). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

DSDEN

78-2023-05-16-00015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE DÉROGATION BNSSA

**ARRETE PREFECTORAL SDJES n°2023-019**

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT DÉROGATION POUR AUTORISER  
UN TITULAIRE DU B.N.S.S.A  
À SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS PAYANT**

*Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
Officier des Palmes Académiques  
Officier du Mérite Agricole*

**VU** le code du sport, notamment ses articles A.322-10, A.322-11, D.322-14 ;

**VU** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ;

**VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** l'arrêté n°2020-32 du RRA du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Ile-de-France ;

**VU** le protocole national conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 15 décembre 2020 ;

**VU** le protocole départemental entre le recteur de la région académique Ile-de-France et le préfet des Yvelines relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre dans les Yvelines, des missions de l'Etat dans le champ des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative en date du 7 janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et de l'Ile-de-France ;

**VU** la demande formulée par le directeur du centre aquatique de Maisons Laffitte le 28 avril 2023, par laquelle il indique n'avoir pu recruter du personnel portant le titre de maître-nageur sauveteur, sollicite dès lors l'autorisation de nommer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance de la piscine du centre aquatique de Maisons Laffitte ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Madame Méline MAGEUX** titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), et à jour de ses obligations de révision, est autorisé, en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur, à **assurer la surveillance** de l'établissements de baignade d'accès payant mentionné ci-après :

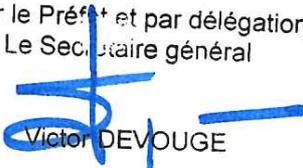
**Article 2 :** Cette autorisation est délivrée pour une période allant **du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 août 2023 inclus.**

Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

**Article 3 :** Le Directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le 16 mai 2023.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général  
  
Victor DEVOUGE

*Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Yvelines. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée des sports (95, avenue de France 75 013 PARIS). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

DSDEN

78-2023-05-16-00014

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE DÉROGATION  
Raphaël HERVAULT

**ARRETE PREFECTORAL SDJES n°2023-018**

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT DÉROGATION POUR AUTORISER  
UN TITULAIRE DU B.N.S.S.A  
À SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS PAYANT**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
Officier des Palmes Académiques  
Officier du Mérite Agricole**

**VU** le code du sport, notamment ses articles A.322-10, A.322-11, D.322-14 ;

**VU** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ;

**VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** l'arrêté n°2020-32 du RRA du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Ile-de-France ;

**VU** le protocole national conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 15 décembre 2020 ;

**VU** le protocole départemental entre le recteur de la région académique Ile-de-France et le préfet des Yvelines relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre dans les Yvelines, des missions de l'Etat dans le champ des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative en date du 7 janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et de l'Ile-de-France ;

**VU** la demande formulée par le directeur du centre aquatique de Maisons Laffitte le 28 avril 2023, par laquelle il indique n'avoir pu recruter du personnel portant le titre de maître- nageur sauveteur, sollicite dès lors l'autorisation de nommer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance de la piscine du centre aquatique de Maisons Laffitte ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Monsieur Raphaël HERVAULT** titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), et à jour de ses obligations de révision, est autorisé, en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur, à **assurer la surveillance** de l'établissements de baignade d'accès payant mentionné ci-après :

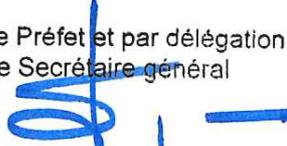
Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour une période allant **du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 juillet 2023 inclus**.

Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : Le Directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le 16 mai 2023.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général  
  
Victor DEVOUGE

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Yvelines. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée des sports (95, avenue de France 75 013 PARIS). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.